

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le , s'est réuni Salle polyvalente - 74 route de l'église - 74130 BRISON, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 22
Absents représentés 10
Absents 6

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (22) :

M. VALLI Stéphane, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. MERMIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe a donné pouvoir à M. PASQUIER Jean-Michel, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme JORAT Josiane a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à Mme ARES Christine

ABSENTS (6) :

Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_157_2025 : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AU DROIT DE L'ÉCOLE DE DESSY ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE SUR LA ROUTE DE MONAZ - COMMUNE DE BONNEVILLE - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;
VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2, permettant au département de mettre à disposition de la CCFG l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessous ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;
VU la délibération n°175_2025 du conseil communautaire du 18 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article n°7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie » ;
VU la délibération n°CC_115_2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 15 juillet 2024 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage autorisant les travaux d'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre-en-Faucigny ;
VU l'avis favorable reçu du département de Haute Savoie en date du 01 septembre 2025 sur la création d'une voie verte au droit de l'école de Dessy et le réaménagement du parvis de l'école sur la route de Monaz sur la RD27, sur le territoire de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention entre le département, la commune de Bonneville et la CCFG a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,

- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :
- L'aménagement d'une voie partagée rue de Sauvy (320ml) avec reprise de chaussée, la mise en place d'une résine gravillonnée et de la signalisation horizontale et verticale adaptée,
 - L'aménagement d'une voie verte rue des Vorziers (675ml) de 3m de largeur et avec une finition en enrobé,
 - L'aménagement d'une voie verte rue des Champs (520ml) de 3m de largeur avec une finition en bicouche sur le chemin actuel au droit de la future opération immobilière et de 3,50m de largeur avec une finition enrobé le long de la voie SNCF,
 - L'aménagement du parvis de l'école de Dessy sur l'avenue de Monaz (RD27) sur 115ml avec :
 - le prolongement du plateau surélevé sur 5ml,
 - le réaménagement du secteur en zone 30,
 - le réaménagement des deux arrêts de bus existants, avec bordures quai bus, bandes de vigilance et mise aux normes PMR de l'arrêt côté école de Dessy,
 - le rabotage et la reprise de la couche de roulement en enrobé type BBSC c13 0/10 sur 6cm d'épaisseur (sur 850m²),
 - la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 2m côté nord et du parvis de l'école en béton désactivé,
 - le traitement de la traversée piétonne en résine gravillonnée,
 - la mise en place de bordures type T2 et 20 x 30 afin de délimiter la voirie, en sus des bordures type quai bus ;
- CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur ;
- CONSIDÉRANT** que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune. La commune procédera aux formalités nécessaires avec les services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel ;
- CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 626 947,70€ TTC soit 1 325 270,75€ HT ;
- CONSIDÉRANT** que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation seront définis comme suit :

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU) | Exécution et règlement de la dépense à la charge | | |
|--|--|---------------|------------|
| | du DEPARTEMENT | de la COMMUNE | de la CCFG |
| CHAUSSEES | | | |
| Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux) | X | | |
| Nettoyage et balayage de la chaussée | | | X |
| Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton) | | | X |
| ACCOTEMENTS - TROTTOIRS - PLATEAUX - VOIE VERTE | | | |
| Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, plateaux et espaces de stationnement (bordures et revêtements) | | | X |
| Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, plateaux et espaces de stationnement | | | X |
| Renouvellement des couches de surface de la voie verte | | | X |
| Nettoyage, balayage et surveillance de la voie verte | | | X |
| ARRETS DE CARS | | | |
| Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais | | | X |
| Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...) | | | X |
| Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...) | | X | |
| Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles | | | X |
| Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement) | | X | |
| ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES | | | |
| Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...) | | X(*) | X(*) |
| (*) chacun dans leur domaine de compétence | | | |
| Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne | X | | |
| Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs | | | X |
| Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD | | | X |

CONSIDÉRANT que la CCFG, maître d'ouvrage, tiendra informé le département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché,
- Comptes-rendus de chantier,
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles) ;

CONSIDÉRANT que la présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création d'une voie verte au droit de l'école de Dessy et le réaménagement du parvis de l'école sur la route de Monaz sur la RD27, sur le territoire de la commune de Bonneville ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.